

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 23 octobre 2026

Plan d'urgence agricole (CASI) : 5,7 millions d'euros supplémentaires pour le fonds de réarmement agricole en Occitanie

Le fonds de réarmements, issu du plan CASI mis en œuvre depuis septembre 2026, doté de 235 millions d'euros, a pour objectif de soutenir la trésorerie des exploitations agricoles les plus impactées par la canicule et la sécheresse afin de relancer leurs productions (achat de fourrages, implantation des cultures, etc.).

L'Occitanie a bénéficié d'une première enveloppe de 31,5 millions d'euros dont 4,5 pour les secteurs incendiés des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et de l'Hérault.

La ministre de l'agriculture a complété ce fonds d'une enveloppe de 21 millions d'euros au niveau national. ***L'Occitanie bénéficie ainsi de 5,7 millions d'euros complémentaires*** (soit plus d'un quart du montant), portant dès lors le montant du fonds de réarmement en Occitanie à 37,2M€.

Cette nouvelle enveloppe a été répartie entre les 13 départements de la région en prenant en compte la récurrence des aléas climatiques et le niveau des revenus agricoles sur les 5 dernières années.

Les paiements en département se poursuivent et à date du 21 octobre, près de 4,5 millions ont été payés au titre du fonds de réarmement pour environ 3 000 demandes.

Point sur les autres dispositifs

- la ***TFNB*** : des échanges en département entre professionnels agricoles, la préfecture et les services des finances publiques, l'ensemble des taux de dégrèvement sont en cours de finalisation pour le cadastre « pré », « terres arables », « vignes » et « arboriculture ». ***Le montant total de dégrèvement, à date, dépasse les 60 millions d'euros en Occitanie ;***
- les agriculteurs d'Occitanie bénéficient également des aides GNR, engrais et des indemnités au titre de l'assurance récolte (ISN) ;
- ***Païement des acomptes de la PAC à la mi-octobre*** : plus de 5 milliards d'euros ont été versés d'ici le 20 octobre, au niveau national pour les 1^{ers} versements de la PAC. Les acomptes correspondent à un taux d'avance de 75 % des aides du premier pilier et de 85 % pour l'indemnité compensatoire d'handicaps naturels.
En Occitanie, ce montant se chiffre à près de 724 millions d'euros pour environ 39 000 exploitations.

Les services de l'État restent pleinement mobilisés pour l'instruction et la mise en paiement rapide des dispositifs mis en œuvre.